

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital

Société LVL Médical Groupe
Assemblée Générale Extraordinaire du 29 mars
2011 – 10^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction de capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Cette réduction du capital résultera de l'annulation d'un nombre déterminé d'actions (soit 1.785.000 au maximum), achetées par votre société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-207 du code de commerce

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de six mois, à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour réaliser cette opération.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction de capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société d'un montant maximum de 624.750 euros.

Lyon, le 23 février 2011

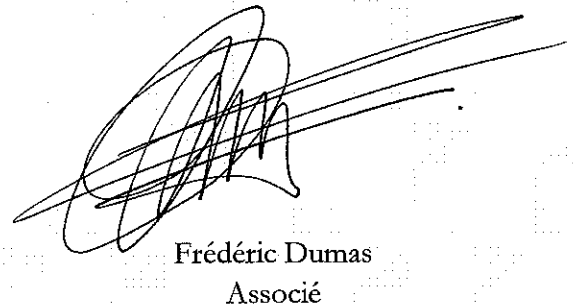
Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre de Grant Thornton International



Françoise Méchin
Associée

Cabinet Joye SA



Frédéric Dumas
Associé